



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 68113

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'intégration des majorations de pensions pour enfants dans le calcul des aides au logement qui doit entrer en vigueur le 1er juillet 2005. Dans les conditions actuelles de difficultés d'accès au logement et à l'approche de la conférence annuelle de la famille, l'entrée en vigueur de cette mesure, décidée sans concertation, constitue une atteinte grave à l'encontre de ceux qui ont élevé trois enfants. Ce sont bien entendu les personnes les plus fragiles qui seront touchées par cette mesure. Les uns verront leurs allocations logement diminuer, tandis que les autres se les verront supprimer. Elle lui demande donc si des dispositions sont envisagées afin de ne pas pénaliser les parents ayant élevé trois enfants.

Texte de la réponse

À compter du 1er juillet 2005, les majorations de pensions pour enfants sont prises en compte dans le calcul des aides au logement. Le dispositif antérieur aboutissait en effet, pour un même niveau global de pension, à majorer l'aide au logement, servie aux allocataires ayant élevé au moins trois enfants. Il était ainsi fait référence à des charges passées pour le calcul de cette aide. Dans un souci d'équité, il a paru nécessaire de prendre en compte l'intégralité des ressources des personnes qui font valoir leur droit à pension, majorée ou non. Ainsi, les personnes qui perçoivent une majoration de leur pension de retraite verront désormais leurs droits calculés sur la base de l'intégralité de la pension versée et seront donc traités comme l'ensemble des autres retraités. Cette mesure ne s'applique qu'aux allocataires nouvellement bénéficiaires d'une majoration de pension au 1er janvier 2005. De plus, l'exonération de l'impôt sur le revenu de cette majoration de pension n'a pas été remise en cause.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68113

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6235

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11624